

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5°, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

**Considérant** que l'association ACCA GAP-BAYARD, a fait savoir qu'elle désirait bénéficier de nouveau des deux pièces de 14 m<sup>2</sup> à l'étage du bâtiment sis au 8, cours du Vieux Moulin, sur la Commune de Gap, sur la parcelle cadastrée AO 11.

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est proposé à l'ACCA GAP-BAYARD, l'occupation provisoire et révocable de deux pièces de 14 m<sup>2</sup> chacune à l'étage du bâtiment, ainsi qu'une salle commune de 10 m<sup>2</sup> avec les Radioamateurs, sises au 8, cours du Vieux Moulin, sur la Commune de Gap, sur la parcelle cadastrée AO 11.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition fera l'objet l'objet d'une convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente décision.

**ARTICLE 3** : L'occupation desdits locaux est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2023, soit jusqu'au 30 septembre 2024, renouvelable tacitement.

**ARTICLE 4** : La redevance mensuelle est fixée à 145,00 €.

Les taxes afférentes aux locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune de Gap.

Toutefois, l'association occupante aura à sa charge les dépenses d'assurance, l'entretien , ainsi que les prestations accessoires relatives aux vérifications réglementaires, à la fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'eau, du gaz, etc.

**ARTICLE 5** : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres de l'association, ainsi qu'à ses salariés, et ne pourront être ni sous loués, ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

L'association occupante ne pourra exercer au sein des locaux une activité qui les qualifieraient d'Établissement Recevant du public (E.R.P) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6:** La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.

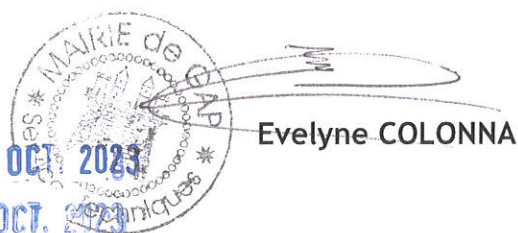
**ARTICLE 7 :** La présente décision sera notifiée au Président de l'association ACCA.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 SEPTEMBRE 2023

La Conseillère Municipale Déléguée

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Gap (MAIRIE de GAP) with a signature of Evelyne COLONNA. The stamp contains the text 'MAIRIE de GAP' and 'Services Municipaux'. The signature is written in blue ink over the stamp.

Transmis en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

03 OCT. 2023  
03 OCT. 2023

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_09_387
Objet :	Mise à disposition de locaux à l'Association ACCA GAP BAYARD
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20231002-D2023_09_387-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20231002-D2023_09_387-AI-1-1_0.xml	text/xml	886 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13210.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231002-D2023_09_387-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 08h28min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 08h28min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 08h28min08s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	3 octobre 2023 à 08h28min16s	Reçu par le MI le 2023-10-03

